



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS DEC 01 03 25
Séance du Jeudi 13 Mars 2025**PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A L'ECHELLE**
DEPARTEMENTALE DU GERS
PLPDMA**Nombre de membres**

En exercice : 8

Présents : 7

Procuration :

Absent : 1

Date de la convocation

Le 26 février 2025

Le jeudi 13 mars 2025 à 10 heures, les membres du Collège Déchets de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, Patrice SUAREZ, M. Roger COMBRES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : M. Didier DUPRONT

TRIGONE, en tant que Syndicat Départemental de traitement, se propose de fédérer les actions de ses huit adhérents en matière de prévention, en réalisant un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

Fortement engagé depuis de nombreuses années dans des politiques de valorisation et de gestion des déchets, TRIGONE dispose déjà d'un Programme Local et a été lauréat des projets « TZDZG ». Il ne s'agira donc pas de partir d'une page blanche, mais bien d'évaluer les travaux précédents et leurs résultats à la lumière des nouvelles contraintes et des nouveaux objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour un Croissance Verte et de la loi AGECE.

En effet, pour TRIGONE et ses adhérents dont le mode de traitement actuel est l'enfouissement sur des sites sous maîtrise d'ouvrage publique, les objectifs posés par les nouvelles réglementations (et les risques réglementaires et financiers à ne pas les atteindre) sont majeurs. En effet, pour les collectivités comme TRIGONE, les objectifs réglementaires de réduction des tonnages par habitant sont doublés d'une obligation drastique de réduction des tonnages enfouis en comparaison de ceux qui l'étaient en 2010. Cette nouvelle situation, qui concerne un avenir proche, rend nécessaire la prise en compte à un autre niveau des efforts et des résultats de la politique locale de prévention.

Ainsi, c'est une véritable réflexion stratégique qui a été menée afin que TRIGONE et ses adhérents puissent répondre à la demande réglementaire en maîtrisant les coûts, et, ce qui a toujours conduit leur politique, en gardant la maîtrise la plus importante possible des moyens de traitement.

Le Plan Régional impose un objectif de -16% de production de DMA d'ici 2031 par rapport à 2010, soit un ratio de 496kg/hab/an.

A travers le plan local de prévention, les collectivités membres de Trigone ont travaillé ensemble pour tendre vers cet objectif en définissant des objectifs de réduction sur chaque territoire afin d'atteindre un ratio d'évitement global de 48 kg/hab (référence 2023) soit environ 10 000 T de DMA d'ici 2031. L'objectif retenu est double : réduire la production de déchets avec une politique de prévention ciblée et minimiser l'externalisation du traitement des déchets ultimes, à laquelle Trigone devra recourir dès 2026 avec la fermeture du centre d'enfouissement du Houga.

Pour atteindre ces objectifs, le plan local de prévention prévoit 4 axes qui structure les actions à mener sur le territoire :

- Axe A : construire un mode de fonctionnement pour que l'ensemble des adhérents et Trigone travaille conjointement à la mise en œuvre et au suivi des actions
- Axe B : agir pour la réduction des ordures ménagères et résiduelles à travers 6 thématiques
- Axe C : mettre en place les conditions de fonctionnement vertueux des déchèteries
- Axe D : développer des actions de prévention et d'incitation positive en direction des usagers.

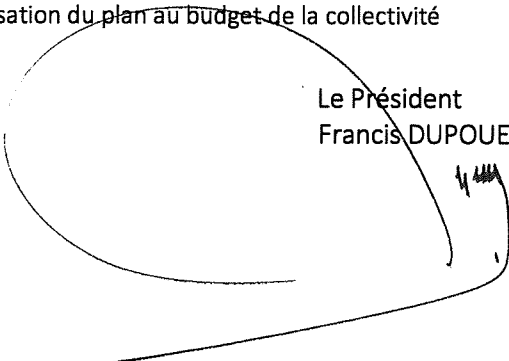
Trigone- Délibération n°DEC_01 03 25_PLPDMA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'approuver le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- D'inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation du plan au budget de la collectivité

Le Président
Francis DUPOUEY



Trigone- Délibération n°DEC_01 03 25_PLPDMA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.